

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1411

présenté par

M. Mbaye, M. Cesarini, Mme Bagarry, Mme Rossi, Mme De Temmerman et M. Claireaux

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« L'enfant »,

les mots :

« La personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à remplacer le terme « enfant » par le terme « personne » s'agissant des dispositions relatives à l'accès aux origines des personnes issues d'un don de gamètes.

En effet, il apparaît inopportun d'infantiliser de la sorte les futurs bénéficiaires de l'accès aux origines, a fortiori lorsque l'on sait que ces derniers devront être majeurs afin de jouir de ce droit.